

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 24 mars 2022 à 18h30

À Varzy (Salle communale du château Varzy)

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy (salle communale du château) sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **49**

Nombre de membres présents : 35 + 11 pouvoirs

33 titulaires, 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 35 présents +11 pouvoirs = 46

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Gilles TEXIER, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH, Julien GUIBERT, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaires

Coulanges-sur-Yonne :

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy:

Dornecy: Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny :

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne :

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose: Nicole WINTSCH, suppléante

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Michel PIGOURY, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Valérie TAUPENOT à Isabelle CIUDAD-KADI, Alain Magnien à Gilles TEXIER, Louise DUQUÉ à Roland GATEAU, Patrick ROY à Éric FIALA, Pascal BEAURENAUT à Véronique RAVAUD, Mélanie CROISY à Michel POIRIER, Michèle DONZEL-BOURJADE à Jean-Claude LARDRY, Guy GAUJOUR à Brigitte PICQ, Bruno MILLIÈRE à Jean-Michel FORGET, Denis FORESTIER à Nicolas BOURDOUNE, Frédérick ZALEWSKI à Véronique RAVAUD.

Mme Isabelle CIUDAD-KADI est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du conseil communautaire du 22 février 2022

Administration générale :

- Groupement de commande voirie
- Abondement du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) : Action Ukraine
- Avenant convention de mise à disposition Espace Social du Val du Sauzay

Finances :

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB)
- Formations des élus

Développement durable :

- FHNEE Menou
- FHNEE Rix

Tourisme :

- Festival du flottage 2022 : sollicitation d'une subvention au titre du FNADT

Ressources humaines :

- Fixation rémunération : directeur de pôle assainissement
- Recrutement saisonnier conseiller en séjour

Questions diverses

Ordre du jour :

Madame la Présidente salue l'assemblée et informe que des rubans sont à disposition pour la solidarité témoignée à l'Ukraine et procède à l'appel.

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour ___46___ conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Ciudad-kadi a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 février 2022**

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire est approuvé :
À L'UNANIMITÉ

Administration générale :

- **Groupement de commande voirie**

Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie pour la durée de l'accord cadre, soit les années 2022, 2023 et 2024

M Filali demande quel intérêt il y a-t-il d'adhérer au groupement de commandes ?

M Siméon lui répond qu'il s'agit de bénéficier d'un prix attractif dû aux volumes commandés. Il propose à M. Skorow, présent dans la salle, élu en charge du groupement de commandes d'apporter toutes informations nécessaires à l'assemblée.

M Skowron acquiesce la réponse apportée à M Filali et explique les étapes de l'adhésion au groupement de commandes.

M Filali dit qu'en 2021 un retard a été constaté pour les travaux de voiries et rappelle que la Maitrise d'Oeuvre est payée en fonction du tarif facturé par l'entreprise.

M Skowron indique que pour l'année 2021 la MO a été payé à hauteur de 4.5% de la masse des travaux effectués.

Madame la Présidente explique le choix d'une MO, le retard pris sur les travaux évoqués et rappelle que le coût des travaux de voiries est de l'ordre de 500 000 / 6000 00 euros et réitère l'importance d'un groupement de commandes pour l'entretien de celles-ci.

M Skowron demande que les décisions et envois des courriers soient assez rapides.

Madame la Présidente indique qu'un accord avec la MO est entendu quant à la planification des travaux ce qui répartit les coûts pour les communes.

M Filali demande quelle est la durée de l'accord en nombre d'années ?

Madame la Présidente propose qu'afin de répondre à ces interrogations des communes, un rendez-vous puisse se faire en aparté.

M Lebeau acquiesce pour qu'un échange se fasse avec le Maire de Trucy l'Orgueilleux.

M Siméon rappelle qu'il s'agit seulement de voter l'adhésion de la CCHNVY et rappelle que les communes restent libres d'adhérer ou pas au groupement de commandes. Sans autres interventions, il propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale afin de bénéficier de prix attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale et intercommunale,

Ayant entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : Approuve la convention triennale 2022, 2023 et 2024, constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale et intercommunale et notamment la désignation de MENOUE en qualité de coordonnateur.

Article 2 : Autorise la Présidente ou un vice-président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans le cas où l'appel d'offres n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Approuve l'adjonction d'un service de Maîtrise d'œuvre, et compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 40 000.00 € HT), approuve la demande de plusieurs devis, et autorise la CAO à sélectionner le maître d'œuvre le mieux-disant, et la Commune de Menou Coordonnateur à signer le contrat de MO avec le prestataire choisi, ainsi que tous documents relatifs à ce service (notamment la convention de maîtrise d'œuvre).

M Bourdoune souligne que cela concernant les voiries de la zone d'activité économique et étant le vice-Président en charge de l'économie, il lui semble pertinent qu'il soit nommé titulaire pour ce groupement de commandes.

M Lebeau acquiesce pour la désignation des représentants et ajoute que le principal est de réunir la commission des travaux.

M Siméon propose que Monsieur Bourdoune en tant que titulaire et M Bourgeois en tant que suppléant soient désignés comme représentants à la commission d'appels d'offres du groupement.

À L'UNANIMITÉ

Article 5 : Désigne comme représentants à la commission d'appels d'offres du groupement :

- titulaire : Nicolas Bourdoune
- suppléant : Hervé Bourgeois

• **Abondement du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) : Action Ukraine**

Madame la Présidente énonce que face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne désire exprimer sa solidarité et s'engager au profit du peuple ukrainien. Conformément à l'avis du bureau communautaire, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € en soutien au peuple ukrainien par un abondement du FACECO.

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. » C'est cet article qui permet aux collectivités qui le souhaitent de faire un don financier eu égard à la situation en Ukraine. Un fonds géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est spécialement prévu à cet effet : le FACECO.

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Le Faceco constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Communes et EPCI peuvent ainsi abonder ce fonds **en prenant d'abord une délibération du conseil actant ce don.**

Lors du virement, il convient de préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant le pays ou la crise ciblé, en l'espèce « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

La collectivité doit ensuite officialiser le don en cours de versement :- auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

- auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE en adressant une copie du message par courriel (compta-bud209.cdcs chez diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 37 quai d'Orsay, 75700 Paris SP 07.

Afin de prendre en charge les mandats afférents à ces dons, les comptables s'assureront qu'ils disposent des pièces justificatives indiquées à la rubrique 7211 du décret des pièces justificatives des dépenses du secteur public local, à savoir :

"Délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds (3) ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi. »

Mme Bocquet évoque un logement libre sur la commune de Varzy et demande si celui-ci pourrait être mis à disposition d'une famille ?

M Siméon répond qu'il a connaissance des deux logements intercommunaux libres dont le second, se situe à Corvol l'Orgueilleux et informe qu'il accueillera, sur la commune de La Chapelle Saint André, vendredi 25 mars, 2 familles ukrainiennes. L'urgence étant de les loger, ce qui reste complexe, ces logements étant vides, il faut les meubler et les équiper rapidement. M Siméon informe également que la commune d'Entrains sur Nohain, accueillera une famille au mois d'Avril.

M. Poirier confirme qu'un appartement actuellement nu est en cours d'ameublement et sera prêt pour l'accueil de la famille Ukrainienne.

M Siméon souligne que des personnes de bonne volonté se sont manifestées et seront certainement sollicitées pour apporter une aide. Il termine en soulignant que la CCHNVY peut apporter son soutien.

M Bourdonne dit que chacun autant qu'il le peut et à l'échelle des territoires doit se mobiliser pour collecter des dons et les faire remonter via le dispositif mis en place par le conseil départemental et que les communes qui ont des logements vacants nus ou meublés disponibles doivent autant que possible les mettre au profit des familles Ukrainiennes. Il termine en informant que la commune de Clamecy qui dispose d'un logement fonctionnel, accueillera également une famille.

Mme la Présidente rappelle que lors d'échanges avec le Préfet sur l'accueil des réfugiés, il a été évoqué les contraintes existantes surtout dans les petites communes (absence de commerces, mobilité etc...) et de fait, la difficulté d'accueillir des familles qui ne peut être que temporaire.

M Siméon demande s'il y a d'autres interventions concernant la délibération FACECO, sans réponse propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ

Le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'une subvention de 5 000 € en soutien au peuple ukrainien via un abondement du même montant du FACECO.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget dans le cadre du budget 2022
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M Siméon revient sur les logements intercommunaux à équiper et l'inscription sur la plateforme d'aide aux réfugiés Ukrainiens. Il indique que le sujet évoqué devrait faire l'objet d'une délibération. Le conseil communautaire accepte.

Aussi, Madame la Présidente énonce que face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne désire exprimer sa solidarité et s'engager au profit du peuple ukrainien. Elle propose de mettre à disposition de familles en provenance d'Ukraine, 2 logements intercommunaux vacants.

Il s'agit du local d'habitation dit ancienne épicerie sis grande rue 58460 Corvol l'Orgueilleux et du local d'habitation dit ancien fournil Meunier, sis rue Dinot 58210 Varzy.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition les logements sus mentionnés : Rue Dinot à Varzy et grande rue à Corvol l'Orgueilleux.
- **DIT** qu'un appel aux dons sera organisé afin d'équiper ces logements mais qu'en cas de besoin, des crédits de fonctionnement seront inscrits au budget dans le cadre du budget 2022 afin d'équiper et/ou de remettre en état les dits logements.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier

- **Avenant convention de mise à disposition Espace Social du Val du Sauzay**

Compte tenu de la nouvelle répartition des locaux au sein de la Maison de services au public de Varzy- 7, rue Nicolas Colbert - 58210 Varzy,

Et suite à la demande officielle de l'Espace Socioculturel du Val du Sauzay, via un courrier postal en date du 4 octobre 2021,

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne propose, via la signature de l'avenant numéro 2 (en annexe 1) de :

Le conseil communautaire :
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Espace Socioculturel du Val du Sauzay à partir du vendredi 1^{er} avril 2022 et selon les modalités et conditions indiquées dans ledit avenant numéro 2, 2 nouveaux espaces qui couvrent une superficie totale de 29.69 m2 (anciennement les 2 bureaux occupés par le CMP).
- **EMET** un avis favorable pour la signature de l'avenant numéro 2 de la convention avec l'Espace socioculturel du Val du Sauzay
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant numéro 2 avec l'Espace socioculturel du Val du Sauzay

Finances :

- **Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB)**

Mme la Présidente rappelle que, selon les articles [L. 2312-1](#), [L. 3312-1](#) et [L. 4312-1](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat.

Elle donne lecture du rapport d'orientation budgétaire ci annexé, et le met en débat.

M Bourdoune demande si le chantier d'insertion situé à Corvol l'Orgueilleux paie un loyer ?

Madame la Présidente acquiesce et précise que celui-ci est porté par l'espace socioculturel du Val du Sauzay contrairement à celui de Clamecy qui lui, est porté par le CIAS.

M Bourdoune précise concernant l'école de musique, qu'il s'agit de la mise en place d'une convention de transition dont le délai est de 3 à 5 ans qui permettra par ailleurs d'avoir une réflexion tout en restant dans un temps considéré comme raisonnable pour identifier de nouveaux locaux. Il termine en rappelant que l'inscription budgétaire elle, est bien pour l'année 2022.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions sur la partie budgétaire générale ?

Monsieur Lebeau remercie les services pour le travail conséquent qui fournit (dit-il) beaucoup d'informations et de transparence ainsi que Madame la Présidente pour la lecture du rapport d'orientation budgétaire 2022. Il revient sur la page 15 (contrat de territoire / Contrat de relance) et indique que ce sont des outils financiers et rappelle que le contrat de territoire est au service du projet de territoire comme le CRTE est au service du projet de territoire. Par ailleurs, il acquiesce quant à l'année particulière qui aura des dépenses pérennes et non pérennes tout en précisant l'importance d'avoir une vision sur les engagements financiers de façon à faire face aux engagements à venir (fibre optique, future crèche évoquée par la Présidente etc...) et que la réactivité et la maîtrise des dépenses sont indispensables dans une collectivité. Il termine en évoquant l'excédent de 2.800 000 euros qui dit-il va permettre d'amortir (évoquée par la Présidente). Néanmoins, M Lebeau dit que cet excédent est soit prévisionnel (choisi), soit subit auquel cas une analyse serait nécessaire afin de comprendre pourquoi la CCHNVY en est arrivé là et demande quel est le rythme de la collectivité et son cadre budgétaire.

Madame la Présidente répond que le plan pluriannuel a été enclenché dans plusieurs services. Cependant, celui-ci n'est pas clos dû à l'attente de divers documents de la CC Puisaye Forterre (reliquats d'emprunts, de fonctionnement, soldes de tout compte). Madame la Présidente rappelle, que depuis 3 ans, chaque année, il y a un excédent de 700 000 €, excédent qui peut permettre soit de palier aux aléas (Puisaye Forterre) soit aux investissements (projets), que cela montre tout de même une visibilité. Elle rappelle que le plan pluriannuel avait reçu un accord unanime et évoque le travail commencé concernant la crèche (prévision du personnel et charges budgétaires) et la CAF dont (elle le rappelle) le financement est conséquent. Madame la Présidente précise que Vice-Présidents et responsables de pôle doivent travailler sur leur budget afin d'avoir un prévisionnel sur 3 ans qui (dit-elle) lui semble possible.

M Dedianne demande ce qu'il en est pour la Vice-Présidence aux finances, la charge de travail de celle-ci étant importante.

Madame la Présidente répond qu'effectivement les finances représentent une charge de travail conséquente. Elle indique concernant le DOB et le budget que ce sont les Vices - Présidents et responsables de pôle qui ont travaillé sur ceux-ci. Quant à l'élection, elle n'a pas été évoquée mais effectivement il reste à étudier : « une réattribution des charges en termes de présidence, un appel à des élus bientôt retraités avec réattribution de délégation etc... » La priorité ayant été de finaliser le DOB et le budget.

M Noël fait la remarque positive de la masse salariale qui représente 1/3 du budget des dépenses de fonctionnement ce qui signifie que « la maison est tenue » et montre un bon indice. Quant aux chiffres qui sont présentés, ceux-ci (dit-il) sont maximisés cela étant la règle publique (principe de sincérité budgétaire) et les recettes quant à elles sont minimisées. M Noël évoque les problématiques importantes rencontrées au service assainissement et termine en indiquant être d'avis quant à l'organisation de l'action publique locale, de montrer une volonté politique ainsi que les projets et ensuite, voire comment les hiérarchiser ou négocier des recettes supplémentaires.

Madame la Présidente revient sur l'intervention de M Lebeau concernant les recettes réelles de fonctionnement et dit qu'il est plus parlant de faire figurer les réalisés (CA) afin d'avoir une vision du réel qui permet une comparaison budgétaire.

M Bourdoune revient sur la masse salariale précédemment évoquée par M. Noel et dit se poser la question sur l'ambition et le niveau de services souhaité pour un territoire et rappelle qu'une communauté de communes se sont : « des compétences et services à déployer à l'échelle d'un territoire ». Il indique qu'il est constaté et peut être considéré que dans les faits au sein de la CCHNVY il y a :

- Un sous-effectif par rapport aux besoins de services du territoire.
- Des charges de travail importantes.
- Des agents qui ne restent pas dans la collectivité.
- L'absence d'un service technique nécessaire.

M Bourdoune dit que les questions à se poser sont : quel projet de territoire les élus souhaitent à l'échelle de la CCHNVY et quels sont les besoins pour optimiser les missions rendues aux populations ? » Il revient sur l'excédent de 2 800 000 euros (impôts concitoyens) à corréliser avec un niveau de service que les habitants du territoire sont en droit d'attendre. M Bourdoune dit qu'il voit plus un sous-effectif et un manque d'ambition réelle pour le territoire, qui fait qu'une glorification ne peut se faire (point de vue personnel). Il termine en évoquant sa commune qui a une masse salariale d'environ 50% ce qui est la norme de l'ensemble des communes de cette taille à l'échelle nationale, commune qui tend avec des fonctions de centralité à optimiser les services telle qu'elle souhaite les rendre auprès de sa population ainsi que celle du territoire.

M Lebeau dit que la prudence s'impose quant à la masse salariale de la collectivité et indique que les EPCI peuvent avoir des compétences différentes d'un territoire à l'autre. Il rappelle que des services sont décentralisés (CIAS, Chantier d'insertion) et termine en réitérant l'importance d'une analyse précise afin d'avoir une transparence totale de la collectivité.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres remarques sur le budget principal, sans réponse, propose de passer au budget annexe qu'elle expose à l'assemblée.

M Bourdoune revient sur le caractère d'urgence des travaux nécessaires sur les stations de Clamecy, Surgy et Pousseaux, indique que la position de l'ARS est très claire concernant les travaux à exécuter et que, concernant la baignade de Coulanges-sur-Yonne, si ceux-ci ne sont pas finalisés dans l'année en cours, son autorisation d'ouverture pour 2023 ne sera pas acceptée (point évoqué en commission Finances). Il dit que cela est un enjeu sur l'attractivité, le développement économique, le tourisme et au-delà du schéma, il souligne l'urgence de planifier les travaux et qu'ils soient réalisés dans l'année. Effectivement cela peut impliquer une augmentation de la taxe d'assainissement et autres emprunts... Il termine en soulignant, que c'est un choix que fera la collectivité quant à la baignade de Coulanges sur Yonne, qui (dit-il) représente un élément majeur d'attractivité sur le territoire.

M Pigoury lui répond que si les travaux en question pouvaient être faits maintenant ils le seraient et l'informe être dans l'attente de la fin du schéma directeur afin d'obtenir des aides (agence de l'eau etc...) qui permettront de les débiter.

M Bourdoune dit entendre, cependant il rappelle que ce sont des travaux qui sont reportés depuis 3 années... et qu'il est temps de les mettre en œuvre. Il réitère son propos sur l'emprunt dont le taux est encore (inflation à venir) bas et au vu de l'urgence un emprunt et une petite augmentation de taxe d'assainissement permettrait de faire face aux coûts des travaux.

M Pigoury répond qu'il ne s'agira pas d'une petite augmentation de la taxe d'assainissement et que ce n'est pas le seul problème que rencontre le service assainissement.

M Bourdoune dit alors de négocier, dès à présent avec l'ARS des engagements forts, en mettant en avant la question du Schéma Directeur, afin qu'elle accepte de patienter encore une année. Une année, qui permettra, de chercher un maximum de subventions. Il termine, en soulignant l'urgence d'initier dès à présent, un travail de concertation avec l'ARS (et non à l'automne), celle-ci n'étant pas très souple à la négociation de manière générale.

M Pigoury lui rappelle qu'il y a deux ans, en présence de M Chantrier et lui-même, une négociation de trois années a été acceptée avec l'agence et la police de l'eau.

M Bourdoune lui répond que l'agence de l'eau et l'agence régional de la santé sont deux donneurs d'ordres distincts et la différence, est que les décisions de l'ARS, sont impératives (constat avec les 2 années Covid). Il termine en soulignant l'urgence car il serait inacceptable que la baignade de Coulanges-sur-Yonne ferme.

M Pigoury lui rappelle que la baignade de Coulanges sur Yonne dépend également de l'Yonne.

M Bourdoune lui répond concernant l'ARS que l'Yonne se trouvant dans la Région, il s'agit donc du même interlocuteur.

Madame la Présidente acquiesce quant à une négociation avec l'ARS qui (dit-elle) doit s'établir rapidement afin que les travaux commencent au plus tôt mais pas sans détenir le schéma directeur qui permettra (sur des chiffrages importants) de bénéficier des aides de l'Etat dont le service assainissement ne doit pas se passer. Quant à l'agence de l'eau, elle propose qu'une négociation se mette également en place pour une hiérarchisation des travaux sur les communes concernées et rappelle que le pourcentage des subventions étant élevé, il serait dommageable de s'en priver.

M Forget demande où en est le schéma directeur ?

M Pigoury répond qu'il sera finalisé en début d'été.

M Forget lui répond alors qu'il faudra regarder quelle orientation prendre avec l'agence de l'eau. Par ailleurs, il demande s'il y a beaucoup d'impayés ?

Madame la Présidente dit qu'un suivi des impayés est effectué tous les 3/4 mois avec la trésorerie qui (dit-elle) rencontre des difficultés (relance auto, absence de personnel). Quant à la facturation, elle ne peut, à ce jour, apporter une visibilité récente, celle-ci, ayant été décalée suite aux relevés d'eaux qui ont été effectués tardivement.

M Pigoury dit qu'une réunion Assainissement aura lieu à la mi-mai.

M Forget répond qu'il serait bien qu'elle ait lieu plus tôt.

M Pigoury dit manquer de personnel et propose à M Forget de la diriger.

M Forget lui répond que cela n'empêche pas de faire une réunion.

M Pigoury indique ne pas voir l'intérêt de faire une réunion sans responsable.

Madame la Présidente propose qu'une réunion se fasse suivant les thématiques en présence de M N'Kuruziza.

M Bourdoune suite aux propos de M Pigoury sur le manque de personnel lui rappelle qu'il y a une marge de manœuvre en termes de masse salariale !

Madame la Présidence répond à M Bourdoune que cette remarque n'a pas lieu d'être et ne fait pas avancer le débat.

M Lebeau rappelle qu'un-e Président-e, vice-Président-es d'une communauté de communes sont aux services des élus issus du suffrage universel et qu'il est important de les rencontrer même en l'absence de technicien, cela permet de voir les problèmes que rencontre leurs communes. Quant à la réponse du schéma directeur il indique que les maires doivent en être informés. Il termine en revenant sur les problèmes que rencontre le service assainissement et propose que des décisions collectives avec visibilité soient prises avec tout en sachant que cela sera compliqué.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions sur l'assainissement, sans réponse, elle propose de passer au vote

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le débat qui s'en est suivi,

Le conseil communautaire,

À L'UNANIMITÉ

- **ATTESTE** qu'il a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2022
- **ATTESTE** qu'il y a bien eu débat
- **ATTESTE** que le tableau des élus a été présenté ce jour

- **Formations des élus**

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée;
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Madame Ciudad-Kadi souligne l'importance d'apporter une attention quant au choix en matière de formations et de vérifier la fiabilité des organismes et que leurs services soient en mesure de conseiller les élus si besoin.

M Bourdoune indique (à titre de comparaison) avoir voté sur sa commune un taux à 12.5 % qui correspond à 750 euros par personne qui amène à une écriture de 15 000 euros. Il indique que les organismes agréés déterminent leur coût en fonction des seuils de population des EPCI concernées et que les 3 000 euros proposés sont très largement en deçà. M Bourdoune rappelle également que peu de souscription d'élus à une formation ont été demandée lors des précédentes mandatures et jusqu'à ce jour. Il dit que le risque quant à la somme à allouer reste faible et propose la somme de 10 000 euros qui, si elle n'est pas dépensée, sera reportée sur l'année suivante. Il termine en indiquant (au vu du nombre de CC) que la somme proposée par la Présidente, qui représente 61 €/personne, est faible.

Madame la Présidente répond que tous les conseillers communautaires ne vont pas partir au même moment en formation et que la demande faite à ce jour s'élève à 650€.

M Bourdoune répond que cela montre qu'une seule personne a déjà pris ¼ du budget formation et que sa proposition sera ou pas acceptée.

M Lebeau dit de ne pas confondre et de différencier la formation individuelle et la formation collective qui concernant celle-ci serait nécessaire (fonctionnement des collectivités, EPCI) afin que chacun-e aient le même niveau de connaissances.

Madame la Présidente acquiesce quant à l'importance d'une formation de groupe et indique avoir participé à trois sessions que l'Association des Maires Ruraux avait programmé. Elle précise que la formation de groupe permet d'avoir un échange entre élus sur les problématiques, thématiques rencontrés au sein des communes.

M Lebeau indique que si une formation sur les EPCI se met en place, il est d'intérêt que les élus s'y rendent ensemble.

Madame la Présidente demande si le règlement hormis le coût convient ?

M Bourdoune demande si la légalité de circonscrire la demande de formation à une période donnée dans l'année est véritablement légale ?

Madame la Présidente précise que pour mettre en place le plan de formation et les budgets il est demandé que celles-ci soient formalisées avant le 15 avril, cependant, d'autres formations peuvent être acceptées dans la limite des crédits. Sans autres questions, elle propose de voter son approbation.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la formation de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, tel qu'il figure ci-après.
- **FIXE** le montant maximum de participation à **6 000 Euros**

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil communautaire dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation.
Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Toutes les formations doivent s'inscrire dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation.

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 15 avril de chaque année, les membres du conseil informent la Présidente des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

La demande à la Présidente s'effectuera par écrit et comportera le descriptif de la formation, le lieu, les dates et le devis afférant émanant d'un organisme agréé : 35 avenue de la République 58500 Clamecy.
L'autorité territoriale y répondra dans un délai de 30 jours.

Article 2 : Vote des crédits

Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. (A noter : A compter du 1er janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil).

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir la Présidente qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La communauté de communes mandatera l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement au montant maximum déterminé par l'assemblée délibérante. L' élu sera tenu de régler le reste à charge s'il y a lieu. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu et attestation de présence à la formation de l'organisme.

qui comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Toute formation doit faire l'objet d'un bon de commande préalable.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation régional agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Une formation devait obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 000 habitants et plus. *Article L.2123-12 du CGCT.*

En raison de la crise sanitaire, ces formations n'ont pu se dérouler, aussi, les élus ayant reçu délégation restent prioritaires en 2022 pour ces formations. Un bilan de ces formations sera dressé fin 2022 et permettra une bonne orientation des crédits pour 2023.

En raison du nombre de conseillers communautaires (49 titulaires et 23 suppléants = 82 élus), il est convenu que chaque élu puisse suivre une formation au cours du mandat.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre la Présidente et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsqu'une association départementale ou régionale est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil ;

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur proposition

Développement durable :

- FHNEE Menou

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% HT des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettant de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 03 mars 2022, la commune de Menou a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie et de l'atelier communal (remplacement des fenêtres). Après instruction du dossier, il apparaît que la commune peut solliciter 1 245 € de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait à hauteur de 50% du montant HT du devis de l'entreprise LALEU de 2 490 €HT.

Madame la Présidente demande à Madame Doumène si les Maires concernés peuvent prendre part au vote sur les délibérations FHNEE Menou et Rix ?

Mme Doumène dit qu'intéressés par la délibération, il convient qu'ils n'y prennent pas part.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire,

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement de 1 245 € (mille deux cent quarante-cinq euros) à la commune de Menou, au titre du Fonds Haut Nivernais d'Économie d'Énergie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge du développement durable à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Économie d'Énergie et à son Règlement d'Intervention ;

- **FHNEE Rix : Annule et remplace 99-2021 du 21 septembre 2021**

Attribution d'aides financières à la commune de Rix au titre du Fonds Haut Nivernais Economie d'Énergie

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% HT des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettant de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 10 septembre 2021, la commune de Rix a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'ancien presbytère (isolation et remplacement des fenêtres). **Après instruction du dossier, il a été accordé à la commune de RIX, une subvention FHNEE de la CCHNVY de 3 401.06 €, la pompe à chaleur air-eau n'ayant pas été retenue dans le cadre de l'instruction du dossier.** Le FHNEE avait alors retenu à hauteur de 50% du montant HT, les seuls devis ROY (5 115 €) et ECB (1 687,13 €). Le 19 octobre 2021, une délibération de la CCHNVY est venue intégrée la prise en charge des systèmes de chauffage permettant ainsi la prise en compte du devis MERLIN (pompe à chaleur air-eau). Aussi ce dossier est

représenté aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement de 10 000 euros (dix mille) à la commune de RIX, au titre du Fonds Haut Nivernais d'Économie d'Énergie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge du développement durable à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Économie d'Énergie et à son Règlement d'Intervention ;

Tourisme :

- **Festival du flottage 2022 : sollicitation d'une subvention au titre du FNADT**

Vu les conclusions des cabinets d'études mandatés sur l'étude stratégique de développement touristique de l'escale flottage ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant l'organisation d'un événementiel autour du flottage du bois en 2022

Considérant la validation de l'inscription de crédits pour l'organisation de cet évènement par délibération du 15 décembre 2020

Vu la délibération du 26 mai 2021 approuvant le portage du Festival du Flottage du bois en 2022 par la Communauté de Communes

Gilles NOËL informe qu'une aide à hauteur de 50% des dépenses éligibles, non encore engagées, peut être sollicitée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT.

La communauté de communes n'ayant pas été retenue au titre des fonds européens sollicités pour l'organisation de la première édition du festival du flottage de septembre 2022, elle réduit les dépenses et prestations initialement prévues. Le plan de financement prévisionnel est ainsi revu à la baisse pour une manifestation de 3 journées. Ce dernier est actualisé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Festival du Flottage 2022			
DEPENSES HT (€)		RECETTES (€)	
Désignation	Montant en €	Financier	Montant en €
Logistique (Location matériel, sécurité, gardiennage, électricité)	4 800	Etat (FNADT)	24 000
		CD58	6 000
Communication	7 300	VNF	2 000
Réception (transports, hébergement, restaurant)	7 300	Partenaires privés	2 000
Programmation	12 500	Autofinancement CCHNVY	41 000
Poste – chargé de projets événementiel	27 000		
Prestations techniques extérieures	16 100		
TOTAL	75 000	TOTAL	75 000

Des aides ont été sollicitées auprès du conseil départemental de la Nièvre, de Voies Navigables de France et du conseil régional de Bourgogne Franche Comté. La collectivité territoriale régionale a fait savoir qu'elle

ne soutient pas une 1^{ère} édition.

M Lebeau dit qu'il votera cette délibération et rappelle que la subvention LEADER est une enveloppe européenne qui est attribuée tous les 6 ans dont le Pays Bourgogne Nivernaise a bénéficié, celle-ci ayant été consommée cela explique pourquoi elle n'a pas été obtenue. Il ajoute avoir demandé comment se faisait sa répartition (la détaille). M Lebeau souligne l'importance de se mobiliser pour aller récupérer des fonds européens et ne pas attendre, que l'enveloppe se consomme pour : « essayé d'en obtenir ». Il termine en réitérant l'importance d'écrire le projet de territoire.

M Noël dit entendre les propos tenus par M Lebeau, cependant ne souhaite pas les commenter n'étant pas du même avis et informe l'assemblée de ne pas les prendre pour argent comptant.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire,

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention de 50% des dépenses éligibles, soit 24 000€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture à signer toute pièce se rapportant à ces décisions.

Ressources humaines :

- **Fixation rémunération : directeur de pôle assainissement**

Vu la délibération 07-2018 du 13 mars 2018 créant au tableau des effectifs un emploi de chef de service assainissement comme défini :

- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : chef de service eau et assainissement
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Il convient de remplacer l'agent qui était sur ce poste.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans

- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de chef de service/directeur de pôle assainissement sera basée sur une rémunération horaire de 20,509 €/brut (soit 2 500 €/net par mois sur 12 mois).
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **Recrutement saisonnier conseiller en séjour**

Renforcement des équipes de l'Office de Tourisme pour la saison 2022 – Création d'un poste de conseiller en tourisme ambulant pour la gestion des haltes nautiques et présence sur les événements intercommunaux

Le vice-président en charge du tourisme et de la culture, rappelle que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence promotion du tourisme sur son périmètre ainsi que la gestion des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Dans le cadre du développement touristique et de la valorisation des ports et des haltes nautiques du canal du Nivernais, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un conseiller en tourisme « ambulant » pour une durée de 6 mois à 35 heures. Il assurera, en vélo à assistance électrique, la promotion du tourisme local, auprès des plaisanciers mais aussi lors d'événement intercommunaux, ainsi que le recouvrement du stationnement des bateaux et de la taxe de séjour.

En fonction des nécessités, le conseiller pourra également renforcer les effectifs de l'Office de tourisme Clamecy Haut Nivernais.

Cet agent sera basé au bureau de l'Office de tourisme, à Clamecy, sous la responsabilité fonctionnelle du chef du service tourisme de la CCHNVY.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** le recrutement d'un conseiller(ère) en tourisme ambulant, rémunéré sur les indices de base, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2022, à 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture à signer tout document relatif à ce recrutement.

Questions diverses

Madame la Présidente indique qu'une réunion a eu lieu avec le Maire de Surgy concernant la MARPA et informe que les maires des communes concernés par ce projet vont être conviés pour une réunion en présence des PEPS et la MSA et qu'une étude a été lancée par cette dernière (besoins etc...).

M Noël informe que Mme Mélodie Garcia va quitter la CCHNVY ayant trouvé une opportunité d'emploi sur Auxerre. Il informe que cette année, il n'y aura pas d'accueil de familles parisienne comme cela s'est fait sur les deux années précédentes. Quant au plan de croissance touristique, il sera rebasculé sur l'automne afin de travailler avec la nouvelle équipe (recrutement d'un-e responsable du pôle touristique).

M Lebeau informe que Nièvre Attractive va changer quelque peu le modèle concernant les familles et va flécher les commerces qui sont à reprendre afin de proposer à celles-ci la reprise de l'activité.

Quant à l'étude sur « l'accompagnement du Tourisme » M Lebeau souhaite qu'elle ne soit pas repoussée car elle apportera une visibilité réelle quant au profil du poste à occuper.

M Vigier demande ce qu'il en est de la commande des défibrillateurs ?

Madame la Présidente répond avoir envoyé le cahier des charges au CIS et attendre son retour pour lancer l'appel d'offres.

M Lebeau demande quand aura lieu la commission des finances ?

Madame la Présidente répond regarder les plages horaires disponibles.

Madame la Présidente remercie pour le prêt de la salle et salue l'assemblée.

La séance est levée à 20h45.